

GUIDE

RENTRÉE ENFIP 2021-2022

CATÉGORIE A



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC DGFIP ENFIP 2021 -2022

AGENTS DE LA CATÉGORIE A

Bonjour,

Vous intégrez l'un des établissements de l'ENFIP en tant qu'inspecteur élève.

L'équipe CFTC DGFIP de l'ENFIP vous en félicite.

La CFTC DGFIP est un syndicat réformiste et indépendant. Son but est d'apporter des réponses concrètes aux agents. C'est dans cet esprit que ce guide, à l'attention des agents de catégorie A, a été élaboré.

Vous y trouverez des informations utiles à votre formation, concernant votre rémunération, ainsi que les métiers, les évolutions de carrières.

Vos trouverez également des informations pratiques dont l'action sociale à la DGFIP.

La CFTC DGFIP est à votre disposition tout au long de la formation puis de votre carrière pour vous informer, vous aider vous conseiller et si besoin vous accompagner.

La CFTC DGFIP siège dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP) dont la CAPN n° 4 qui a vocation à s'exprimer sur des décisions individuelles concernant les inspecteurs des Finances Publiques et relatives à la titularisation, le licenciement, le refus de temps partiel ou de télétravail, le refus de mobilisation du compte personnel de formation, la mise en disponibilité ou encore les sanctions disciplinaires.

Elle siège également au Comité Technique Ministériel (CTM) et au Comité Technique de Réseau (CTR) de la DGFIP.

La CFTC DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC DGFIP de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.

La CFTC DGFIP prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

La CFTC DGFIP est à votre disposition pour vous accompagner durant votre formation et votre carrière. Les coordonnées des correspondants de la CFTC DGFIP figurent dans ce guide.

Nous vous souhaitons une bonne installation, une excellente formation dans votre établissement de l'ENFIP, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Bonne formation et bonne installation !

L'équipe ENFIP de la CFTC

LA FORMATION

Votre scolarité commence le 1er septembre 2021 et se terminera le 29 juillet 2022 pour la partie formation initiale. Vous êtes scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisiel ou Toulouse (cadastre et informatique) dans un contexte sanitaire préoccupant. C'est pourquoi, votre scolarité sera particulière avec des enseignements partagés entre présentiel et distanciel. Selon l'évolution de la situation sanitaire, ses mesures pourront être ajustées en cours de formation.

Cette formation initiale est découpée en deux périodes:

- **Une formation « socle » : du 1^{er} septembre 2021 au 3 décembre 2021**, un socle commun d'une durée de trois mois qui comporte des enseignements fondamentaux tels que la présentation des missions de la DGFIP, les finances publiques, la comptabilité, les enseignements juridiques, la rédaction administrative et la recherche documentaire, le comportement et positionnement du cadre A, le management et la communication, l'informatique, les systèmes d'information, la culture numérique et les outils bureautiques.
- **Une formation au premier métier :**
 - **Du 6 décembre 2021 au 6 mai 2022**, un bloc fonctionnel avec une formation "métier" où vous aurez le choix entre 6 blocs : la gestion publique d'État Domaine, le secteur public local, le contrôle fiscal, la gestion fiscale, le foncier (cadastre, publicité foncière et enregistrement) et l'informatique. Vous connaîtrez votre spécialité en novembre 2021 en même temps que votre première affectation. En fonction de ce bloc fonctionnel, vous pouvez être amené à changer d'établissement.
 - **Du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022**, une formation pratique probatoire de trois mois sur votre poste d'affectation. Un tuteur (agent A) vous sera désigné pendant ce stage.

A noter que l'article 12 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, précise que "Les inspecteurs des finances publiques (IFIP) stagiaires sont astreints à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimum de huit ans, la durée de la formation professionnelle mentionnée à l'article 11 ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que dans la limite d'un an. En cas de manquement à cette obligation plus de quatre mois après la date de prise de fonction en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une somme correspondant au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de leur séjour à l'école. Le montant de cette somme est fixé par arrêté du ministre chargé du budget".

QUELS MÉTIERS ?

Vous allez devoir choisir votre future affectation avant la fin du mois de septembre. De cette affectation découlera votre formation « métier » qui déterminera le bloc fonctionnel dans lequel vous recevrez les enseignements.

Deux critères entrent généralement en ligne de compte pour déterminer ce choix :

- la possibilité d'entrer plus facilement dans son département d'origine selon la dominante choisie. Comme les postes vacants ne sont pas connus, la pertinence de ce critère est donc contestable.
- l'intérêt personnel pour la dominante choisie, ce qui implique d'avoir une connaissance précise des métiers exercés à la DGFIP par les IFIP. Or, les stagiaires externes et internes ne sont pas sur un pied d'égalité dans ce domaine. Les métiers des IFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions qu'ils exercent. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Avec le bloc fonctionnel secteur public local, vous pourrez exercer la fonction d'adjoint d'un service (trésoreries mixtes, trésoreries hospitalières ou paieries départementales par exemple) ou de responsable d'une petite trésorerie. Vous participerez à l'encadrement du service sous les ordres d'un cadre supérieur et vous vous occuperez de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de

l'impôt. Les fonctions d'huissiers sont plus particulières et sont dévolues aux procédures de recouvrement forcé des différents impôts.

Avec le bloc fonctionnel gestion publique d'État Domaine, vous pourrez accéder aux services de direction. Vous pourrez montrer vos capacités managériales en devenant chef de service « dépenses » ou « comptabilité » et/ou de rédaction en étant rédacteur en direction.

Le bloc fonctionnel gestion fiscale vous ouvre les portes des Services des Impôts des Entreprises (SIE), des Services des Impôts des Particuliers (SIP), du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS), des trésoreries amendes et impôts et des services de directions dans les divisions des professionnels, des particuliers, du recouvrement ou encore des affaires juridiques. En SIE, SIP et trésorerie, vous serez adjoint au chef de service. En direction, vous serez rédacteur.

Le pôle de contrôle et d'expertise (PCE), la brigade départementale de vérification (BDV), le pôle de contrôle des revenus du patrimoine (PCRP) vous seront accessibles en choisissant le bloc fonctionnel contrôle fiscal. En choisissant ce bloc, vous pourrez également être rédacteur en direction à la division du contrôle fiscal ou des affaires juridiques.

Ce petit panorama n'est pas exhaustif. Profitez de vos stages dans les services pour découvrir et assimiler les différentes missions qui vous seront proposées à la sortie de votre formation initiale.

LA DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION

Vous devrez formuler vos vœux entre le **6 et le 22 septembre 2021**.

Vous serez positionnés en priorité sur les postes demeurés vacants suite au mouvement du 1^{er} septembre 2021.

Un appel à candidatures sera organisé au cours du mois de septembre pour pourvoir les postes restés vacants au sein des services relocalisés en 2021 y compris après la publication des postes sur la Place de l'Emploi Public.

Les postes seront proposés selon la procédure de recrutement au choix. Les inspecteurs stagiaires qui seront retenus rejoindront ces services en mai 2022 pour y accomplir leur formation pratique probatoire. Les stagiaires positionnés sur ces postes auront vocation à y être titularisés au 1^{er} septembre 2022. Les inspecteurs stagiaires 2021/2022 retenus sur ces postes ne seront pas autorisés à participer aux différents appels à candidatures qui seront organisés en décembre 2021 (services relocalisés, services centraux et structures assimilées et postes au choix au sein du réseau).

Vous pourrez également postuler aux emplois suivants en fonction de votre bloc fonctionnel dans le cadre des appels à candidatures dédiés :

- services relocalisés (nouveaux emplois sur les structures mises en place en 2021 et ceux dont la création interviendra en 2022);
- DRFiP de GUYANE et MAYOTTE, PNSR, et brigades de la DIRCOFI SUD-EST-OUTRE-MER implantés dans les DOM (Guadeloupe, Martinique et Réunion).
- services centraux et structures assimilées ainsi que les Directions nationales et spécialisées dans le cadre du mouvement 2022.

Lors de la campagne du dépôt de demande de première affectation, la CFTC est à vos côtés pour vous accompagner ([cf coordonnées page 13 - 14](#))

RÉMUNÉRATION

Après la scolarité à l'ENFiP :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,686 € depuis le 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le Mémento Carrières de la CFTC DGFIP qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com).

Exemple : Un IFIP débutant externe possède un indice majoré de 390 points, son traitement brut sera donc de $390 \times 4,686 \text{ €} = 1\,827,54 \text{ €}$ bruts mensuels. A ce traitement brut, va s'ajouter les régimes indemnitaires qui vont varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

- **La prime de rendement (PR)** de 4 062,04 € annuels pour les IFIP hors Ile-de-France dans les six premiers échelons du grade à 6 353,90 € pour un IFIP au 12ème échelon en RIF. Cette prime est versée mensuellement.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

CORP – GRADE – ÉCHELONS	Région Ile-de-France (IDF)	Hors IDF
Inspecteur des Finances Publiques (IFIP)*		
IFIP 10 à IFIP 12	6353,90 €	5920,42 €
IFIP 7 à IFIP 9	5365,40 €	4971,76 €
IFIP 1 à IFIP 6	4376,90 €	4062,04 €

**Si vous êtes affectés sur un poste d'huissier la PR dispose d'un barème spécifique.*

- **Les allocations complémentaires de fonction (ACF)** déterminées selon 4 critères soit technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent de 70 points d'ACF, soit 3 853,50 € annuels, ce qui équivaut à 321,13€ mensuels. Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02 € mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74 €. Les IFIP appartenant à l'échelon de renfort (EDR) bénéficient d'ACF «sujétions particulières» de 206,44 € mensuels. L'ACF «transposition» est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.
- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** est versée mensuellement et correspond à 1/12ème de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel).
- **L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.
- **Le supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.
 - 1 enfant : 2,29 €
 - 2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) soit une part fixe de 10,67 € + une part proportionnelle de 3% du traitement brut.
 - 3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) soit une part fixe de 15,24 € + une part proportionnelle de 8% du traitement brut
 - Par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € soit une part fixe de 4,57€ + une part proportionnelle de 6% du traitement brut.
- **Indemnité de résidence** : Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 45,12 € pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1% pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.
- **La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale** correspond à environ la moitié du coût de l'abonnement mensuel. Le plafond de remboursement est de 83,64 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées : la CSG (9,2%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension (11,10% en 2021), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la cotisation de 1% sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

Un IFIP sortant de l'école (2ème échelon) percevra une rémunération mensuelle nette moyenne (non prise en compte de la mutuelle) de 2 100 € à 2 700 € selon son service, son affectation géographique et sa situation familiale.

Exemple de fiche de paie de septembre 2021 d'un IFIP au 5ème échelon (10 ans de carrière et IM de 480) en province, non imposable, exerçant dans un service ouvrant droit uniquement aux ACF technicité, sans enfant et ne bénéficiant pas de remboursement du domicile au lieu de travail.

 DDFiP XXXXX XXXXX République Française		BULLETIN DE PAYE MOIS DE SEPTEMBRE 2021		N° ORDRE X XXXXX TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION					
AFFECTION GESTION POSTE XX XXXX XXX XXXX		LIBELLÉ DDFiP (FILIERE XXX XXXX) XXXXXXXXXXXXXXXXXX		SIRET XXXXXXXXXXXXXX	
IDENTIFICATION MIN. XX NUMÉRO XX XXXX XXX XXX CLÉ XX N°DOS XX		GRADE INSP. FIN. PUBL.		ENFANTS ACHARGE 00	ÉCH. 05
		INDICE OU N° D'HEURES 0490	Taux Horaire ou NBI 	TEMPS PARTIEL 	
CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
XXXXX	TRAITEMENT BRUT		€ 2249,28		
XXXXX	RETENUE PC		€	249,67	
XXXXX	RETENUE PC IMT		€	21,35	
XXXXX	IND. MENSUELLE TECHNICITE		€ 106,76		
XXXXX	PRIME DE RENDEMENT		€ 338,50		
XXXXX	IND. FORF. TRAV. SUPPL.		€ 187,37		
XXXXX	ACF TECHNICITE		€ 321,13		
XXXXX	IND. COMPENSATRICE CSG		€ 23,75		
XXXXX	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€	75,53	
XXXXX	C.S.G. DEDUCTIBLE		€	213,99	
XXXXX	C.R.D.S.		€	15,73	
XXXXX	COT SAL RAFP		€	22,49	
XXXXX	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€	32,42	
XXXXX	NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		€		2 595,61
XXXXX	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%)		€	0,00	
			€		
			€		
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO					
RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ			€	€	€
			€	€	€
			€ 3 226,79	€ 631,18	€
			NET À PAYER 2 595,61 €		
BASE SS DE L'ANNÉE			BASE SS DU MOIS		

Pendant la scolarité à l'ENFiP :

A l'ENFiP, vous serez rémunéré avec les mêmes éléments que les IFIP en poste et des éléments différents à savoir :

- **ACF** : Pas de versement d'ACF en tant que stagiaire
- **Indemnité de résidence** : à Noisiel, vous bénéficiez de l'indemnité de résidence alors qu'à Clermont et Toulouse vous ne la percevrez pas.
- **La prime de rendement** :
 - **200 € mensuels** si vous êtes « vrai externe » c'est-à-dire lauréat du concours externe, primo-accédant à la Fonction Publique ou si vous bénéficiez d'une reprise partielle d'activités antérieures ou bien si vous êtes contractuel handicapé.
 - Si vous êtes « faux externe » c'est-à-dire lauréat du concours externe mais déjà fonctionnaire ou si vous êtes lauréat du concours interne, vous percevrez **360 € mensuels** si auparavant vous étiez agent C ou contrôleur 2^{ème} classe jusqu'à l'échelon 6. En revanche, vous percevrez **410 € mensuels** si auparavant vous étiez contrôleur 2^{ème} classe avec un échelon de 7 et au-delà ou contrôleur 1^{ère} classe ou contrôleur principal.
- **L'indemnité de stage** :
 - Si vous effectuez votre scolarité en dehors de votre résidence familiale d'origine et en dehors de votre résidence administrative d'affectation avant la scolarité, le montant de l'indemnité de stage s'élève à **5 358 € annuels**, soit 446,50 € mensuels avec le système linéaire ou bien 846 € en septembre, 564 € d'octobre à février puis 282 € jusqu'en août avec le système dégressif.
 - Dans le cas contraire, le montant de l'indemnité de stage s'élève à **2 697,80 € annuels** soit 224,82 € mensuels avec le système linéaire ou bien 282 € de septembre à février, 0 € mars et avril, 159,80 € en mai puis 282 € de juin à août avec le système dégressif.
- **Remboursements de frais de transport** :
 - **Trajet domicile – travail** : Tout abonnement aux transports publics est pris en charge par l'administration à hauteur de 50% du prix de l'abonnement, sur la base des tarifs 2^{ème} classe et dans la limite de 86,16 € mensuels.
 - **Trajet domicile (ou ancienne direction d'affectation) – ENFiP** : un trajet aller simple en début de formation est remboursé sur la base d'un billet de train du tarif le moins élevé (2^{ème} classe généralement) sur présentation de justificatifs

- **Trajet ENFIP – nouvelle direction d'affectation** : un trajet aller simple est remboursé sur la base d'un billet de train du tarif le moins élevé (2^{ème} classe généralement) sur présentation de justificatifs

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Dans une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 11 échelons qui vont de l'indice 390 (1 827,54 €) à l'indice 673 (3 153,68 €) pour le dernier. L'IFIP pourra accéder aux grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens. N'hésitez pas à nous demander le Mémento Carrière de la **CFTC DGFIP** à l'adresse e-mail suivante : syndicat-national@cftc-dgfip.fr.

Du 3^{ème} au 7^{ème} échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 4 échelons qui vont de l'indice majoré 459 (2 150,87 €) à 524 (2 455,46 €).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 4^{ème} échelon au 1^{er} septembre de l'année du concours et qui comptent au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 7^{ème} échelon, les IFIP comptant 10 ans de service peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.

A partir du 8^{ème} échelon, les IFIP comptant au moins 7 ans de service en catégorie A peuvent accéder au grade d'IDIV.

PREMIERE AFFECTATION ET MUTATION

Vous serez classé par ordre décroissant de réussite au concours, en alternant le premier lauréat du concours interne puis le premier lauréat du concours externe. Il est procédé ainsi pour toute la liste principale puis, dans les mêmes conditions, pour la liste complémentaire.

Ainsi, **début septembre**, l'administration centrale vous donnera la liste des directions ouvertes aux inspecteurs stagiaires. Vous aurez 2 à 3 semaines pour saisir la liste de vœux. **C'est la phase nationale du dispositif de première affectation.** Le mouvement national de première affectation devrait être publié mi-octobre 2021. Vous pouvez nous confier la défense de votre dossier individuel en le joignant à l'un de nos correspondants.

Puis une **phase locale du dispositif de première affectation** interviendra ensuite pour permettre aux directions locales de procéder au recueil d'une fiche d'expression de souhaits en en vous fournissant en amont la liste des service et localisations proposées aux inspecteurs stagiaires. Votre positionnement au niveau local devrait vous être communiqué mi-novembre avant la formation « métier » qui débute le 7 décembre.

Vous serez affectés en priorité sur les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement 2021 ou sur tout poste du département. Vous aurez vocation à y être titularisés.

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un guide spécial mutations actualisé.

Vous pouvez le demander dès à présent par simple demande à : syndicat-national@cftc-dgfip.fr ou bien vous pouvez le retrouver sur [notre site internet](#).

L'administration vous impose un délai de séjour de 3 ans sur votre première affectation incluant l'année de scolarité. Vous pourrez ainsi prétendre à une mutation à compter du 1^{er} septembre 2024. (Excepté une affectation sur un poste « au choix » avec une mutation possible à partir du 1^{er} septembre 2025)

Ce délai est ramené à 1 an pour ceux qui peuvent justifier d'une priorité.

RETRAITE



Pourquoi aborder ce sujet dès maintenant ?

Notre régime a été créé après la guerre : période de plein emploi, qui comptait un retraité pour 4 actifs avec des perspectives d'évolution des salaires. La retraite par répartition, qui permet aux actifs de cotiser un pourcentage de leur salaire pour régler les pensions des retraités, permettait alors de faire jouer à plein la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en cause et qui fragilise le système.

Il y a en France aujourd'hui plus de personnes de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de retraités augmente (avec l'effet de pic lié à l'arrivée « massive » des baby boomers à l'âge de la retraite). La durée de la retraite a été multipliée par deux en 50 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. La durée de la vie active a réduit en moyenne de 8 ans : les jeunes entrent sur le marché du travail vers 22 ans et la majorité des départs en retraite en France est autour de 58 ans. Les carrières sont de plus en plus souvent incomplètes (périodes de chômage, d'inactivité, etc...) et limitent ainsi le montant des cotisations obligatoires versées.

D'une manière générale le niveau de retraite est inférieur aux revenus d'activité. Cela est particulièrement vrai et spécifique pour la Fonction Publique. En moyenne, votre pension varie entre 50% à 70% de votre rémunération de référence, primes comprises, soit jusqu'à moitié moins de revenus.

Votre salaire est composé d'une partie fixe et de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de votre retraite de base. Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RAFP) intègre l'ensemble des éléments de rémunération soumis à CSG et qui n'ouvrent pas droit à retraite.

En tant que salarié du secteur public, vous ne disposez pas de régime de retraite supplémentaire facultatif qui pourrait vous permettre de compenser en partie ce manque à gagner.

Plus votre traitement comporte une part importante de primes, plus la baisse de revenus au moment de la retraite sera importante. Or, les agents de la DGFIP ont une part conséquente de primes dans leur rémunération.

Dans le même temps, l'arrivée de la retraite augure une nouvelle vie et il est difficile de faire face à une baisse de rémunération à hauteur de 30 à 50 %.

- 1/3 des fonctionnaires n'ont aucune idée de leur revenu à la retraite,
- 2/3 en ont une vague idée ou une idée assez précise et parmi ceux-ci 67% pensent perdre 40% de leur dernier traitement lors de leur départ à la retraite (sondage SOFRES 2011)

Pour répondre concrètement à cette baisse du pouvoir d'achat, la CFTC a participé à la création du régime Préfon-Retraite qui est la 1^{ère} complémentaire retraite des fonctionnaires.

Préfon-Retraite est reconnu pour la qualité de sa gestion. Réservé aux agents publics, il vous permet de vous constituer une rente viagère dont le montant est connu à l'avance.

Accessible quels que soient vos revenus, vous versez des cotisations à votre rythme, vous pouvez les augmenter, les baisser et les suspendre sans pénalité.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de vos versements (cotisations, rachat) et surtout, la valeur des points de retraite acquis et leur nombre ne peuvent pas diminuer. Vous êtes assurés de percevoir un revenu qui ne peut que progresser, tout au long de votre vie, quelle que soit la conjoncture.

Vous pouvez dès maintenant créer votre dossier d'affiliation sans frais et sans verser de fonds dans l'immédiat.

Contactez votre correspondant CFTC DGFIP pour tout renseignement.

LES SERVICES DE L'ALPAF - LOGEMENTS

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2017, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1 199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à la première installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2021, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des personnels de l'Etat en zone QPV qui est de 1500 € au maximum). En 2019, 4 161 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : de 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120 € à 8 460 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ÉTAT

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur : <https://www.balae.logement.gouv.fr>

LOGEMENTS CDC Habitat (Caisse des Dépôts)

Retrouvez des offres de logements sur : <https://www.cdc-habitat.fr/>

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maximaux de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

Aide à la première installation : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

PLACES EN CRÈCHES

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

CESU POUR GARDE D'ENFANTS

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1 447,98 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 067,94 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

Situation	Couple	+ Un enfant	+ Deux enfants	Par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	Célibataire	Veuf	+ Un enfant	Par enfant supplémentaire
m3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut bénéficier de cette indemnité à condition qu'il ait accompli au moins 5 ans dans sa précédente résidence administrative ou au moins 3 ans s'il s'agit de sa première mutation dans son corps ou cadre d'emplois ou si le précédent changement de résidence est intervenu suite à un avancement de grade ou une promotion interne. Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher un fonctionnaire de son époux(se) ou partenaire de PACS, lui-même agent public dans un même département ou un département limitrophe.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS

Au cours de votre année, vous serez certainement amenés à vous déplacer. Retrouvez tous les bons plans SNCF (cartes et tarifs réduits, bons plans dernières minutes, partenaires SNCF pour les loisirs) sur le site : <http://www.sncf.com>

Pour vous aider à faire votre demande de mutation, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<https://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent-2/ mutations/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignements.

Action sociale des ministères économiques et financiers

Le portail de l'Action Sociale vous informe sur un large éventail de prestations telles que la restauration, le logement, la famille, l'enfance, les vacances, les loisirs pour vous faciliter le quotidien. Vous retrouverez toutes les informations via ce lien : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d' Action Sociale)

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

Lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

ASSOCIATIONS

EPAF (*Éducation Plein Air Finances*)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <http://www.epafvacances.fr/>

ATSCAF (*Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières*)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <http://www.atscaf.fr/federation>

LA CFTC-DGFIP À VOTRE SERVICE

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

Site internet : www.cftc-dgfip.fr
E-mail : syndicat-national@cftc-dgfip.fr

Retrouvez les coordonnées de nos secrétaires départementaux à partir de la rubrique « au plan local » du site internet
www.cftc-dgfip.fr

Les militants du siège national sont également à votre service

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)
01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)
07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)
06 83 08 53 58 (Luc VELTER)

VOS CONTACTS LOCAUX

ILE DE FRANCE

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com
Tél. : 06 12 37 84 33

GRAND EST

Sandra PERIN
sandraperin@cftc@gmail.com
Tél. : 07 69 15 92 36

PACA

Jocelyne FRANCISQUE
cftc.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 04 94 09 81 09 ou 06 11 02 09 17

OUEST

Nathalie LEES
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com
Tél. : 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00

AUVERGNE RHONE ALPES

Stéphane GRILLET
stephane.grillet@dgfip.gouv.fr
Tél. : 04 79 70 87 23

Frédéric SCHMITTER
cftc.dgfip.01@gmail.com
Tél. : 04 74 14 18 73 / 06 82 04 45 05

CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER
stephaniemounier@gmail.com
Tél. : 06 67 92 48 40

HAUTS DE FRANCE

Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com
Tél. : 06 68 64 93 22

Véronique VICARI
cftcdgfippdc@gmail.com
Tél. : 07 68 02 89 78



CFTC-DGFIP : Syndicalement différent

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits.

Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

Responsable

- La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte, nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

Réformiste

- La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

Non catégoriel

- La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

Indépendant

- L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Au service des agents

- Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.

VOS CONTACTS ENFIP

CLERMONT-FERRAND

Cécile GAUTHIER

Salle 417

cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 04 73 34 48 07

NOISIEL

Régis BOURILLOT

regisbourillotcftcdgfip@gmail.com

Tél.: 01 44 97 32 70





Pourquoi choisir la CFTC ?

Les + de l'adhérent

- aide à la préparation aux concours
- bénéficier sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisirs) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...) *
- une protection juridique « vie au travail » *
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- aide à la préparation à la retraite
- recevoir « la vie à défendre » un magazine bimestriel qui traite de l'actualité sociale, économique et syndicale dans toute sa diversité
- accès à la [plateforme JuriAssistance](#), c'est la réponse à vos questions juridiques !
 - 600 fiches juridiques classées en 10 domaines
 - une mise à jour quotidienne
 - 250 courriers types
 - accessible sur tablette et smartphone



(*) Services intégrés lors de la deuxième année de cotisation

Primo-adhésion CFTC ENFIP 2021 – 40€

Pour un syndicalisme qui l'emporte

NOM	
PRENOM	
NOM DE NAISSANCE	
NE(E) LE	
LIEU DE NAISSANCE	
DOMICILE	
CODE POSTAL	
VILLE	
TEL PERSONNEL	
TEL PORTABLE	
SERVICE	
ADRESSE ADMINISTRATIVE	
CODE POSTAL	
VILLE	
TEL PROFESSIONNEL	
GRADE	
ECHELON	
QUOTITE DE TRAVAIL	

Votre adhésion vous donne droit à un crédit d'impôt de 66 %.
Au final, votre cotisation ENFIP 2021 de 40 € vous revient à 13,60 €.